

Objet : Mobilités – Mise à disposition de 2 remorques au profit de la société AUTOCAR BLANC SARL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de conclure en qualité de propriétaire des mises à disposition des biens mobiliers et immobiliers, relevant du domaine public comme privé de la Communauté d'Agglomération, dès lors que la durée dudit contrat n'excède pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°2026-102 donnant délégation à Jean-François BRUGNON pour les affaires traitant des Mobilités de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de remorques,
Considérant que la société AUTOCAR BLANC SARL a sollicité la mise à disposition temporaire de ce matériel,
Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt pour le territoire,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition de la société AUTOCAR BLANC SARL 2 remorques porte vélo - capacité 10 vélos.

Article 2 : La mise à disposition est consentie pour la période du 4 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Article 3 : La mise à disposition est réalisée à titre onéreux aux conditions suivantes :

- Par mois : 150 € x2 = 300 €.

Article 4 : Les modalités de cette mise à disposition sont définies par la convention annexée à la présente décision.

Article 5 : La société bénéficiaire supporte l'ensemble des frais liés à l'utilisation du matériel, notamment :

- assurance ;
- réparations imputables à son utilisation.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 juin 2026

Le Vice-Président

Jean-François BRUGNON

